



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

### Compte rendu de la séance du 09 avril 2024.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Patrick GEYER, Christophe ROETSCH, Mmes. Caroline STUTZMANN, Aurélie HOLTZSCHERER.

Membres absents excusés : M. Cédric ROBITZER.

Membres absents : MM. Fredy ARBOGAST, Michel DECKER, Pascal HELMLINGER, Mme. Jennifer SCHMITT.

Secrétaire(s) de la séance : Mme. Aurélie HOLTZSCHERER.

#### Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 février 2024.
4. Adhésion au transfert complet de la compétence assainissement au SDEA.
5. Adhésion complémentaire de compétences eau au SDEA.
6. Adoption des budgets primitifs 2024 – Commune – eau et assainissement.
7. Réhabilitation mur de l'enceinte du cimetière – demande de subvention.
8. Demande de subvention une rose un espoir.
9. Divers.

\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

#### Délibérations du conseil :

##### 1. Validation de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour de la présente séance.

##### 2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Aurélie HOLTZSCHERER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

##### 3. Approbation du Compte- rendu de la séance du 27 février 2024.

Le compte- rendu de la séance du 27 février 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

#### **4. Adhésion au transfert complet de la compétence assainissement au SDEA.**

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement collectif (portées collecte, transport et traitement) et non collectif que la Commune sollicite son adhésion au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**Vu** les dispositions des articles 6, 7, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2023 du SDEA ;

**Vu** l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement collectif et non collectif susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune d'Erckartswiller peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

**APRÈS** avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023, et notamment son article 7.1 disposant « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [Grand Cycle de l'Eau].[...]* » ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 voix contre ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence assainissement collectif (portées collecte, transport et traitement) et non collectif.
- **DE TRANSFERER EN PLEINE PROPRIETE**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la Commune d'Erckartswiller au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de la compétence assainissement collectif et non collectif de la Commune d'Erckartswiller, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **DE PROPOSER** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

- M. Jean ADAM délégué de la Commune d'Erckartswiller au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA par 6 voix pour.

## **5. Adhésion complémentaire de compétences eau au SDEA.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Erckartswiller en date du 18 décembre 1998 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'eau potable :

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Etude limitée aux équipements publics de production d'eau potable.

**Vu** l'article 69 des Statuts modifiés du SDEA prévoyant notamment les modalités de transfert des collectivités partiellement intégrées ;

**Vu** l'article 69.3 des Statuts modifiés du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

**Vu** l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA les compétences suivantes :

- Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- Etude des équipements publics de transport et distribution ;
- Gestion des abonnés ;
- Assistance Administrative.

**CONSIDERANT** que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 voix contre ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

• **DE TRANSFERER** au SDEA les compétences listées ci-dessous en matière de production, transport, distribution en eau potable :

- Amélioration des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- Extension des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- Rénovation des équipements publics de production, transport, distribution d'eau potable ;
- Etude des équipements publics de transport et distribution ;

- Gestion des abonnés ;
- Assistance Administrative.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

- **DE TRANSFERER**, sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune d'Erckartswiller au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune d'Erckartswiller, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens en pleine propriété affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- **DE PROPOSER** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

## **6. Adoption des budgets primitifs 2024.**

### ***Budget général de la commune, budget du service eau et budget du service assainissement.***

Monsieur le Maire présente aux conseillers les propositions budgétaires et les principales orientations proposées en matière de dépenses de fonctionnement et de travaux d'investissement pour l'année 2024.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents les propositions figurant dans les différents budgets primitifs ainsi que les décisions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, ces budgets sont arrêtés et votés par l'Assemblée comme suit ci-dessous, équilibrés en dépenses et en recettes.

### **BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2024.**

BUDGET COMMUNE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2024	453 725,00€	272 651,00€
Recettes Prévisionnelles 2024	453 725,00€	272 651,00€

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	0	6	6	0	0

**BUDGET GENERAL DU SERVICE EAU – Exercice 2024.**

BUDGET SERVICE EAU	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2023	53 499,00€	54 833.00€
Recettes Prévisionnelles 2023	53 499,00€	54 833.00€

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	0	6	6	0	0

**BUDGET GENERAL DU SERVICE ASSAINISSEMENT – Exercice 2024.**

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2023	65 907,00€	62 792.83€
Recettes Prévisionnelles 2023	65 907,00€	62 792.83€

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	0	6	6	0	0

**7.Réhabilitation du mur de l'enceinte du cimetière Phase 1 – demande de subvention.**

Monsieur le Maire expose que dans un souci de conservation du patrimoine et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prévoir la réfection d'une partie du mur d'enceinte du cimetière.

Les travaux sont estimés à 20 000€ ht

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Réfection mur enceinte cimetière	20 000.00€	Etat - DSIL	3 400.00€	17 %
		Région	3 400.00€	17 %
		CEA	9 200.00€	46 %
		Autofinancement	4 000.00€	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00€</b>	

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, de la Région et de la CeA dans le cadre de cette opération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	0	6	6	0	0

### **8. Demande de subvention une rose un espoir.**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'association une Rose un Espoir, section Drulingen-La Petite Pierre-Sarre-Union

L'action menée par cette association est de collecter des fonds pour aider la recherche contre le cancer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,**

d'attribuer et de verser une subvention à l'Association une Rose un Espoir d'un montant de 60.00€ (soixante euros),

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	0	6	6	0	0

### **9. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**

9.1 : Une demande de subvention a été présentée par l'école d'Ingwiller pour une sortie à Verdun d'une classe de CM1/CM2 bilingue dans le cadre du programme étudié en Histoire, 3 élèves de notre commune y participent.

Une subvention de 10€/jour et par élève sera versée, conformément à la délibération adoptée en date du 06 avril 2023.

9.2 : Une réunion avec les parents d'élèves aura lieu le 12 avril prochain, elle aura pour ordre du jour la modification de la carte scolaire pour les élèves rentrant au Collège à la prochaine rentrée scolaire et l'instauration d'une charte de bonne conduite suite à des comportements inadaptés de certains enfants dans le bus scolaire.

9.3 : Une réunion aura lieu le 24 avril prochain avec les services « transports » de la Région pour aborder les modalités de mise en œuvre pour la sortie du moratoire de la pause méridienne.

9.4 : Une réunion des commissions CCID, travaux et urbanisme aura lieu mardi 16 avril prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 21h30.**

**Lu et approuvé :**

Le Maire : Jean ADAM

La secrétaire de séance : Aurélie HOLTZSCHERER.